

Informations de Michel LePillouer :

Post scriptum –

- 1) *Le coran utilisé est celui édité par Garnier – Flammarion. Attention, dans d'autres éditions, si les sourates correspondent, ce n'est pas toujours le cas des versets.*
- 2) *Toutes les parenthèses sont, soit les références de J.L. HAROUEL pour les auteurs cités, soit mes commentaires.*

LES DROITS DE L'HOMME CONTRE LE PEUPLE

INTRODUCTION : LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Cet ouvrage a été publié en 2016 chez Desclée de BROUWER. L'auteur, Jean Louis HAROUEL est agrégé de droit, professeur émérite de l'université.

Il veut montrer que l'occident, et plus particulièrement la France, est confronté à une guerre de civilisations, étudiée par Samuel HUNTINGTON dans son ouvrage « Le choc des civilisations ». L'Islam s'invite et s'incruste avec aplomb sur le sol européen, tout en refusant majoritairement de se fondre dans la société sécularisée produite par la chrétienté occidentale (Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu et Marcel GAUCHET : le christianisme est la religion de la sortie de la religion ; s'il le fait, le musulman risque la mort : Sourate IV verset 91 – Hadith n°14). L'Islam ne distingue pas la politique du religieux (par ex. le roi du Maroc est aussi commandeur des croyants ; l'Iran est une théocratie) et il s'affirme de plus en plus à travers son voile, ses minarets (et son burkini malgré le conseil d'état).

La conséquence est le communautarisme, c'est-à-dire la séparation entre les citoyens et l'expulsion des habitants légitimes vers d'autres zones (il n'y a plus un seul juif français à Trappes).

Certes, toutes les personnes originaires de pays musulmans ne sont pas des terroristes, certaines même cherchent à s'intégrer, cf. l'association « Fils de France » mais malheureusement celles-ci restent une minorité. N'est ce pas sur le folklore arabo-musulman que s'est levé et nourri le djihadisme, responsable des massacres du 13 Novembre 2015 au Bataclan (ou des journalistes de Charlie-Hebdo ; aucun fait de ce genre n'a été dû aux personnes accueillies en France, d'origine arménienne, italienne, espagnole, portugaise ou vietnamienne). L'auteur indique enfin que c'est sous la protection des droits de l'homme que cette conquête se fait. Non pas que ces droits sont illégitimes, car ils permettent aux citoyens de résister aux prétentions de l'Etat. Mais c'est si on en fait une religion séculière humanitaire qu'alors les peuples occidentaux ne sont plus défendus par leur Etat, contre la présence envahissante d'autres peuples qui détruisent leur identité, bref les remplacent. L'amour de l'autre ne doit pas nous amener à la haine mortifère de soi (cf. le Wokisme).

I LES DROITS DE L'HOMME OUTIL DE LA CONQUETE MUSULMANE :

A) L'ETAT DES LIEUX :

1) Les frères musulmans nous indiquent très clairement leur but, à Rome en 2002 par la voix d'un de leurs principaux représentants, Youssef AL QUARADAWI : « Avec vos lois démocratiques nous vous coloniserons, avec nos lois coraniques nous vous dominerons ».

Il éclaire son projet en affirmant que l'Islam est religion et Etat, foi et loi, livre et épée, prière et djihad, tout à la fois, sans division aucune. C'est pourquoi les frères musulmans veulent une structure étatique musulmane, le modèle en occident étant le Kosovo, jadis terre chrétienne, aujourd'hui musulmane ; les serbes qui y sont restés sont sous protection de l'Otan. Le pays le plus menacé est la France où vivent cinq millions de musulmans en 2016 ; aujourd'hui d'après Michèle TRIBALAT près de sept millions, c'est-à-dire cinq fois plus qu'en 1960 et qui concentre à elle seule le quart des musulmans de l'U.E. (U.E. où les pays qui ont eux aussi une minorité musulmane non négligeable ont les mêmes problèmes que la France : Belgique, Danemark, Suède, Italie).

2) L'école républicaine et laïque en recul : Dans les quartiers dits sensibles, impossibilité d'enseigner l'histoire de France et de l'Europe : Poitiers et Charles Martel en 732, les 2 batailles de Vienne, la Shoah. En biologie d'enseigner le darwinisme ou d'évoquer, en lettres, le Mahomet de Voltaire. (Quant à la philosophie, le professeur enseignant à Trappes a déclaré forfait)) bref lorsqu'il y a une majorité d'élèves musulmans, il règne à l'école un obscurantisme bigot et intolérant, avec des menaces (confortées par le meurtre odieux de Samuel PATY.)

3) Un système ultra discriminatoire : L'historien du droit et théologien protestant J. ELLUL a observé que pour l'Islam conquérant d'aujourd'hui, il n'y a pas de droits humains aux non-musulmans (Islam et judéo-christianisme p 104). Dans le meilleur des cas l'Islam ne reconnaît qu'aux musulmans la plénitude humaine (L'Islam devant la démocratie p 133 de P. d'IRIBANE). L'infériorité juridique des femmes résulte non seulement de la charia (mais aussi du Coran S II v.228, 282, IV v.12, 38, 175 etc...) éternelle mineure passant de la tutelle de son père à celle de son mari qui peut la répudier quand il veut (S II v.128 et v.232). Et le voile sur le visage est prescrit aux femmes du prophète comme aux femmes des croyants (S XXX III v.57) sauf en pays de mécréance (S XVI v.109 et 112). Le témoignage d'un homme ne peut être invalidé que par deux femmes (S II v.282) et le garçon a le double d'héritage d'une fille (S IV v.12 et 175). Pourquoi ? parce que Dieu préfère les hommes (S IV v.38 et II v.228) et que les femmes sont issues des hommes (S III v.193). La polygamie est instaurée (S IV v.3) et l'homme peut battre sa femme (S IV v.38) ; l'esclavage est aussi permis (S IV v.3). La traite négrière a existé chez les musulmans avant celle de l'occident chrétien. Par contre, l'adultère est puni chez l'homme comme chez la femme de 100 coups de fouet (S XXIV v.2).

4) Les discriminations inhérentes à l'Islam sont sans aucune mesure avec celles qui sont minutieusement traquées au nom des droits de l'homme en Europe (deux poids, deux mesures). Mais le pire pour notre auteur, c'est que certains terroristes islamiques ne sont pas nés au Moyen Orient ou au Maghreb mais ont été élevés dans les écoles de la république française et laïque.

B) CONSEQUENCE : LE TERRORISME ISLAMIQUE, FAVORISE PAR LES DROITS DE L'HOMME.

Le terrorisme islamique de jeunes djihadistes français allant combattre pour le califat n'a été rendu possible que parce que des pans entiers de territoire français (les territoires perdus de la république) sont contrôlés par l'Islam et d'où ont été exclus les français de souche. Cette expulsion s'est faite très largement grâce aux droits de l'homme, dont l'Islam a bien profité : c'est sur les

droits de l'homme que sont fondées les revendications vestimentaires, alimentaires, professionnelles en période de Ramadan ; celles-ci ne sont en réalité qu'une prise de pouvoir, qu'un combat pour la domination de secteurs entiers de la société, avec menaces engendrant la peur ; Gilles KEPEL dans son livre « Terreur dans l'hexagone » observe que la très forte incitation au port du hijab à partir de 1989 a correspondu à la prise en main de la jeunesse, afin de la détacher de l'éducation assimilatrice et de lui inculquer les principes musulmans (de nos jours plus de la moitié de la jeunesse musulmane est pour l'application de la charia et sa supériorité sur les lois de la république)

.Tout ce désastre résulte de nos démissions face à l'Islam, au nom des droits de l'homme. On en a tout simplement inversé le sens. De protection contre l'arbitraire de l'Etat, ils sont devenus une religion séculière, suicidaire pour l'occident et en particulier la France. Et ce, d'autant qu'il n'y a pas de vraie frontière entre Islam et Islamisme pour le philosophe Christian DELACAMPAGNE : Islam et Occident p 46 et p 125-130 (ni pour Boualem SANSAL, écrivain algérien de langue française). Et quel crédit accordé à certains discours lénifiants quand le professeur Marie Thérèse URVOY, spécialiste de l'Islam, nous rappelle l'existence de la « taqiya », c'est-à-dire de la dissimulation légale aux mécréants ? Bref, on peut mentir à un non musulman.

II LA RELIGION SECULIERE DES DROITS DE L'HOMME :

A) UN AVATAR DE LA RELIGION DE L'HUMANITE. C'est ce constat que font plusieurs auteurs comme R. DEBRAY dans « Que vive la république » p 173 comme E. WIESEL et surtout F. FURET dans « Inventaires du communisme » p 68 : érigés en religion, les droits de l'homme ont remplacé la lutte des classes mais avec le même objectif, l'émancipation de l'humanité (cf. la conversion de Rachel KEKE, nouveau député L.F.I.). Cette nouvelle religion prend la suite du communisme moribond, lui-même issu au début du 19^{ème} siècle de la religion de l'humanité ; celle-ci venait du retrait du divin, du recul des croyances et des pratiques religieuses traditionnelles. Saint Simon, par exemple, présentait une religion politique censée être le véritable christianisme, réduit au seul principe de fraternité ; « Le nouveau christianisme » édité en 1825. Le philosophe A. COMTE écrit un « Catéchisme positiviste » où Dieu est remplacé par le grand Etre, l'humanité. MARX et ENGELS, malgré leur matérialisme athée, véhiculent dans leurs œuvres une religiosité offrant à l'humanité le paradis sur la terre (P. GUENANCIA). Bref, le sacré n'est pas éliminé, il s'est seulement déplacé vers des formes sécularisées.

B) RACINES GNOSTIQUES ET MILLENARISTES DE LA RELIGION DE L'HUMANITE.

1) La gnose : Cette religion humanitaire qui semble d'origine chrétienne vient en fait d'un christianisme falsifié : le gnosticisme, religion ésotérique pour une élite, où l'on mêlait Jésus et Platon, née au II^{ème} siècle après J.C. (racine de toutes les autres hérésies d'après J. GUITTON). L'idée fondamentale est qu'il existe deux Dieux. Tout d'abord 1 Dieu Bon, divinité suprême, difficilement connaissable (cf. l'idée transcendante du Bien chez Platon) et 1 Dieu inférieur, créateur d'un monde mauvais, le Yahvé des juifs (le demiurge platonicien), imposant aux hommes son décalogue, avec récompenses et punitions. Or ces hommes sont des étincelles divines que l'incapable Yahvé a enfermés dans un corps périssable comme dans une prison (le Phédon de Platon). Les âmes humaines n'aspirent qu'à rejoindre le ciel pour être résorbées dans le Dieu Bon.

Mais sur terre, étant d'essence divine (cf. le transhumanisme d'HARARI) les gnostiques se dispensent de suivre les interdits du Dieu juste Yahvé.

2) La doctrine de Marcion : Poussant la logique gnostique jusqu'au bout, Marcion rejette tout ce qui vient de l'ancien testament, ne garde du nouveau que les lettres de Paul et l'évangile de Luc. Il prétend que Jésus n'a pas libéré les justes de l'ancien testament mais au contraire les réprouvés comme Caïn, pourtant meurtrier de son frère Abel, donc que le Dieu Bon préfère les assassins, les sodomites aux victimes (cf. les thèses du Wokisme). On comprend mieux alors cette phrase de NIETZSCHE : « Les idéologies laïques ont surchristianisé le christianisme ». De plus, comme le monde est mauvais, Marcion dénonce le mariage, la procréation, la famille. Enfin, rejetant tout ce qui est juif, il tombe dans un antisémitisme virulent (cf. de nos jours, on passe facilement de l'antisionisme à l'antisémitisme). Malgré les persécutions, la gnose perdure plus ou moins modifiée chez les Cathares, et A. BESANCON la verra encore vivace dans son ouvrage « Les origines intellectuelles du léninisme ».

3) Le Millénarisme : c'est l'autre grande source de la religion de l'humanité, en produisant l'idée du paradis sur terre. Il est lui aussi un christianisme dévoyé, méconnaissant le caractère spirituel du message christique : celui-ci déplace vers les cieux, vers un autre monde avec Dieu, la promesse terrestre du royaume de Dieu.

Au contraire le millénarisme annonce le retour du Christ sur terre pour y établir un bonheur absolu. Ce royaume durera mille ans et les saints régneront avec le Christ. D'où un salut non pas céleste et individuel mais terrestre et collectif. D'où l'idée, pour hâter le retour du Christ, de lui préparer une société communiste, retour du paradis perdu (cf. Jean DELUMEAU « Mille ans de bonheur » Fayard 1995).

4) Association du millénarisme et de la gnose : La haine de la matière par la gnose semble antithétique avec l'attente très matérielle du paradis sur terre, par le millénarisme. Pourtant les points de contact vont se multiplier chez l'abbé Joachim De FLORE (1130-1202). Sa conception est millénariste puisqu'il annonce une véritable mécanique de l'histoire au déroulement établi par le Saint Esprit et qui aboutira au paradis sur terre. Il glorifie tout autant la gnose en prédisant une humanité spiritualisée se fondant en Dieu sous l'effet du même Esprit Saint : c'est la vieille idée gnostique de l'homme – Dieu. Le dernier âge sera celui de la liberté ; aussi l'homme – Dieu ne saurait obéir à quiconque. Le paradis sur terre se transforme très vite en enfer, surtout pour les victimes (cf. Mai 1968 le fameux il est interdit d'interdire aboutissant à la reconnaissance de la pédophilie).

5) L'extériorité du mal : cette association gnose – millénarisme est surtout favorisée par le refus commun de considérer que le mal peut résider en l'homme comme l'admettent Judaïsme et Christianisme. Pour la gnose, le mal est l'enfermement de l'âme humaine dans la matière et le temps. Le responsable n'est donc pas l'homme mais le démiurge Yahvé, créateur d'un monde calamiteux ; l'homme est donc innocent du mal qu'il peut faire (pour l'idéologie Woke le coupable est en réalité une victime). De même, pour le millénariste, le mal n'est pas en l'homme mais dans la mauvaise organisation sociale, dans l'inégalité, dans la domination. Le mal disparaîtra quand l'ancien monde sera supprimé, quand le communisme sera instauré (en fait, l'enfer des goulags).

6) Sécularisation du millénarisme et de la gnose : Dieu disparaissant de l'horizon des socialismes du 19^{ème}, le processus de sécularisation va produire la religion de l'humanité (cf. A. Comte) avec un programme de salut collectif sur terre. Comme le montre P. MURAY dans le « 19^{ème} siècle à travers les âges », sera affirmé le caractère sacré de l'homme. Pourtant pour y parvenir, tous les moyens seront bons, car les religions séculières s'autoriseront d'un impitoyable machiavélisme vis-à-vis de ceux qui se trouveront au travers du sens de l'histoire. Leur élimination physique sera légitime puisqu'ils feront obstacle au paradis sur terre. Cette conception est bien présente dans la religion des droits de l'homme, ayant pris le relais du nazisme (religion de la race allemande) et du communisme (religion du règne du Bien sur la terre), d'où l'assurance, la bonne conscience de ses adeptes (quant à la religion musulmane, elle se trouve dans un entre deux : entre Judéo-Christianisme et religion terrestre des droits de l'homme ; comme celle là, il s'agit d'un autre monde avec Dieu, mais comme celle-ci, elle est plus matérielle que spirituelle).

C) LES DROITS DE L'HOMME COMME RELIGION MORTELLE AUX EUROPEENS :

A première vue, cette religion humanitaire semble être l'antithèse des deux totalitarismes disparus, tant son objet semble vertueux : protéger des minorités injustement traitées au cours de l'histoire. En réalité, il s'agit au nom d'une humanité divinisée d'assurer l'élimination de toute différence entre les humains, afin de les régénérer, de produire un homme nouveau avec pour corollaire nécessaire, un total cosmopolitisme. En conséquence, les peuples européens deviennent les victimes désignées vu leur haut niveau de savoir et de développement économique (d'où les critiques Woke adressées aux Mathématiques, bon moyen d'assurer la domination du mâle blanc). La religion des droits de l'homme prolonge bien le communisme dans sa détestation obsessionnelle des sociétés occidentales. Rien d'étonnant que les orphelins du communisme se soient si vite reconvertis dans le millénarisme gnostique des droits de l'homme. D'où l'invitation à disparaître adressée aux peuples européens. Le plus étrange c'est que la plus grande partie de l'élite dirigeante de ces peuples soit acquise à ce programme et le réalise (cf. les interviews de P. MANENT et de M. SOREL SUTTER au Figaro Magazine et à Valeurs Actuelles dénonçant ces pratiques (2010 et 2011). Certes, ce n'est pas encore le goulag, mais un redoutable endoctrinement par les médias instaurant une police de la pensée (cf. aussi l'école dès 3 ans en France). Le thème de la haine de son pays, de sa civilisation avait d'ailleurs déjà été mis en avant par le mouvement surréaliste, épris d'ésotérisme et de gnose ; (cf. ARAGON, « La révolution surréaliste » 1925 p 23).

Comme P. MANENT, J.L. HAROUËL pense que la démocratie a changé de sens : il ne s'agit plus de protéger les citoyens du pays, mais les non-citoyens au détriment des premiers (on peut aller plus loin, avec M. GEOFFROY cf. « La super classe mondiale » : on se trouve en fait dans des régimes oligarchiques politico-financiers ; certes le cens n'existe pas mais on peut s'arranger pour que 56 % des électeurs s'abstiennent aux élections législatives : adieu la démocratie).

D) RELIGION DES DROITS DE L'HOMME ET DENATURATION DU DROIT :

1) Séparation du politique et du religieux : contrairement à la religion musulmane qui ne les distingue pas, le Christianisme, religion de l'amour divin, n'a guère cherché à introduire des valeurs d'amour dans le droit des nations chrétiennes. Il a fait sienne l'idée que le droit devait permettre aux sociétés humaines de durer (certes, il y a eu la querelle du sacerdoce et de l'empire,

mais finalement Philippe le Bel a imposé au pape Boniface VIII la séparation du temporel et du religieux).

Au contraire, à la fin du 20^{ème} siècle, dans un contexte de net recul du Christianisme véritable, les droits européens et français se sont transformés en religion d'amour universel, la religion séculière des droits de l'homme, où religion et morale se mêlent au politique : aimer l'autre quoiqu'il en coûte, y compris la disparition de sa civilisation aux racines chrétiennes.

2) Le germe d'une religion séculière : apparaît dès la proclamation des droits de l'homme, puisque ceux-ci prétendaient garantir à l'humanité « la marche vers un avenir radieux, vers le bonheur » (cf. Saint Just en particulier). Mais pendant tout le 19^{ème} jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, c'était le législateur qui leur avait donné une portée effective en les transcrivant dans le droit positif de l'Etat-Nation, pratiquant une démocratie libérale : ce que l'on appelait les libertés publiques. La grande lacune de l'ancien régime portait sur la liberté d'expression ; ceci avait été corrigé dans la Déclaration du 26 Août 1789, dont la garantie la plus achevée se trouvait dans la loi sur la presse du 29 Juillet 1881. Mais cette loi fut fortement amoindrie, au nom des droits de l'homme, par le ministre de droite PLEVEN (et, un comble, plus tard encore, par les ministres communistes de F. MITTERRAND). Mais dès 1946, dans le préambule de la constitution de la 4^{ème} république, les droits de l'homme étaient devenus directement des droits.

3) Le gouvernement des juges : ces droits figureront dans le préambule de la constitution de la V^{ème} république et celle-ci institue même une juridiction constitutionnelle qui va petit à petit l'emporter sur le législateur, le conseil constitutionnel (sauf sur le référendum). C'est dans ce contexte que les libertés publiques, centrées sur les seuls nationaux vont largement faire place aux droits fondamentaux dont les étrangers sont les grands bénéficiaires.

Sournoisement, le juge constitutionnel, les cours européennes, mais aussi parfois le législateur ont entrepris de transformer le pays en camp de rééducation afin de sanctionner autoritairement les rapports entre individus sur les bases d'un amour obligatoire et inconditionnel de l'autre, même s'il nous hait ou nous agresse.

Les manquements sont sanctionnés par les tribunaux avec la plus grande sévérité, alors que l'étranger, mineur ou majeur, est traité avec la plus grande mansuétude (cf. les femmes djihadistes). Au contraire, les droits de base, liberté d'aller et venir, sûreté, liberté d'expression passent au second plan (cf. le covid). C'est donc bien le principe de non-discrimination entre citoyen et non-citoyen qui est devenu primordial : celui qui se croit discriminé peut déclencher (aidé par certaines associations) un procès pénal. La fraternité n'est plus un idéal mais devient obligatoire et c'est par là qu'elle devient religion d'Etat intolérante.

E) L'ETAT – EGLISE DE LA RELIGION DES DROITS DE L'HOMME :

1) La politique et la morale : la politique aujourd'hui est devenue un département de la morale, mais d'une morale hypocrite, tout aussi machiavélique que celle de ses adversaires (cf. le Mitterrandisme, le Chiraquisme ou le Sarkozysme). Tout ceci au détriment du peuple français, pour l'auteur, il s'agit d'une véritable trahison du peuple par l'Etat. Car si l'Etat a des devoirs envers l'humanité, il en a d'abord de prioritaires envers le pays dont il constitue le visage institutionnel.

Or, en Europe occidentale et en particulier en France, l'Etat n'a presque aucun souci des intérêts du peuple (d'où la révolte des gilets jaunes). Son avenir importe peu. De ce fait, l'autre est en mesure de vouloir être reconnu comme le même quand cela l'intéresse (cf. toucher les prestations sociales) ; mais cela ne l'empêche pas de revendiquer d'être autre quand cela l'arrange (cf. le voile, le burkini etc..). Donc, pour toutes les minorités, un régime protecteur particulier, de véritables privilèges, dans un pays qui les avait pourtant condamnés dans la nuit du 4 Août 1789. D'où aussi une société où il est interdit de dire ce que l'on voit, où l'on cache l'origine des délinquants et où l'on interdit de décrire les mécanismes qui détruisent notre civilisation.

Dès 1965, le philosophe juif Léo STRAUSS montrait que le libéralisme repose sur la reconnaissance d'une sphère privée, protégée par la loi, mais où la loi ne peut pénétrer. Or une interdiction légale de toute discrimination signifie une inquisition policière et judiciaire au sein de la vie privée (cf. S. ROUSSEAU, l'Ecosse actuelle, et le communisme de jadis voulant instituer une société totalitaire). Nous sommes sortis de la démocratie libérale (le wokisme est bien le fils naturel du communisme et comme M. GEOFFROY nous l'indique dans son ouvrage « La super classe mondiale » nous sommes entrés dans une oligarchie moralisatrice mais tout aussi corrompue et hypocrite que les autres oligarchies, avides d'argent et d'avantages politiques.

2) Une nouvelle prêtrise judiciaire : pour assurer la confusion des missions de l'Etat et des missions de la religion (qui est le propre de la religion musulmane), il fallait une nouvelle prêtrise . Jacques KRYNEN, dans son ouvrage « L'emprise contemporaine des juges » nous l'indique : ce sont les magistrats qui forment cette nouvelle prêtrise. Si les juges-prêtres de l'ancien régime fondaient leur décision sur des règles religieuses d'origine biblique, les juges-prêtres d'aujourd'hui trouvent leur inspiration dans la morale de l'amour de l'autre, élevée en norme absolue par la religion séculière des droits de l'homme. Avec bien entendu « deux poids, deux mesures » ; compréhension des agresseurs (cf. le mur des cons du syndicat de la magistrature) sévérité extrême pour les crimes religieux, ceux contre les dogmes de l'actuelle religion d'Etat (juges de ce syndicat bien éduqués par l'école de la magistrature de Bordeaux, dans cette nouvelle religion.

3) Effets sociaux mortifères de la religion des droits de l'homme : c'est dans la ligne de Marcion que cette religion s'est construite et non à partir des préceptes évangéliques ; ceux-ci traitent essentiellement des rapports interindividuels pour assurer son salut et non pas construire du droit. Paul VEYNE dans le n°302 de l'Histoire p 97 nous rappelle que le christianisme est une religion du salut dans l'au-delà et non un projet politique pour ce bas monde : il est impossible, dans la cité terrestre de traiter les ouvriers de la dernière heure comme les premiers, ce que fait pourtant la religion des droits de l'homme depuis un demi siècle (or comme HEGEL l'avait souligné, la charité ne peut aller contre la justice). S'intéresser davantage au rachat des criminels, à leur rédemption terrestre, qu'à leurs victimes, qu'aux innocents ne peut que susciter un enfer pour ces innocents, en particulier dans les cas de récidive.

Enfin, l'individualisme venant renforcer les idées gnostiques, la personne humaine affranchie de toute règle, peut décider de n'importe quoi, par exemple se réclamer du sexe qui lui plaît (tout en prétendant d'ailleurs être partisan de la nature et adhérer au matérialisme athée, cf. à ce sujet la critique pertinente de M. ONFRAY). Et la prédilection de Marcion pour les criminels et pour l'anti-sémitisme se retrouve chez nombre d'adeptes de la religion des droits de l'homme (comme les

partisans du wokisme). Le « Tu ne tueras » pas n'est pris au sérieux que pour les criminels. Par contre on admet de tuer des innocents, cf. l'euthanasie (par exemple l'affaire Lambert) ou la banalisation de l'avortement (pratiqué dans certains pays jusqu'à 9 mois).

F) LES DROITS DE L'HOMME AU SERVICE D'UNE IMMIGRATION COLONISATRICE

1) Le but véritable : pour notre auteur, bien que la France possède une identité, une histoire, tout ceci est en péril de mort à cause du millénarisme humanitaire de l'amour de l'autre jusqu'à l'oubli de soi, dont la composante majeure est l'idéologie immigrationniste. Celle-ci est suicidaire et pour l'Europe et pour la France, en particulier quand elle veut faire reconnaître la liberté d'immigration comme un nouveau droit de l'homme ; les dévots de gauche de ces droits veulent même imposer l'idée qu'à partir du moment où un immigré est entré en France, même illégalement, il aurait un droit absolu d'y rester (même si la loi française s'y oppose : (cf. les expulsions impossibles à réaliser). Cela parce que nous serions entrés dans un monde de brassage et de métissage et que là est l'avenir radieux (malgré, cf. G DARMANIN, les vols, les viols, les meurtres commis par certains immigrés illégaux). C'est donc de manière délibérée que cette religion nouvelle préfère les immigrés à nos concitoyens cf. le journaliste du Nouvel Observateur H. ALGALARRONDO dans son livre « La gauche et la préférence immigrée ». Telle est l'utopie millénariste de la rédemption de l'Europe par une immigration venue d'Afrique du Nord et subsaharienne, du Moyen Orient (voire de Tchéchénie).

Mais, d'après l'auteur, l'objectif de ces croyants, laissés orphelins par l'effondrement du communisme, est de réaliser la décomposition de la famille, de l'école et donc de la nation. Au nom de l'immigration, ils mènent un combat pour la destruction des nations européennes par le moyen des flux migratoires. Leur combat est mondialiste, contre la cité et la citoyenneté. Un combat anticitoyen et collaborationniste cf. l'ouvrage de C. ASKOLOVITCH « Nos mal aimés ; d'où une soumission (cf. M. HOUELLEBECQ « Soumission ») inconditionnelle à l'Islam.

2) Un faux argument : nécessité économique de l'immigration : Sauf cas particulier, comme celui de l'Allemagne, l'Europe n'a pas besoin de l'immigration. Hervé LE BRAS lui-même, en 2009 reconnaît qu'il y a d'énormes réserves d'activité existant dans la population française, diagnostic confirmé par M. TRIBALAT dans « Les yeux grands fermés » et par l'américain C. CALDWELL dans « Une révolution sous nos yeux », à l'aide d'études scientifiques rigoureuses : le gain apporté par les immigrés en matière de niveau de vie serait nul ; le discours en faveur de l'immigration n'est que propagande désinformatrice, car s'il y a augmentation réelle du P.I.B., l'augmentation parallèle de la population fait que le P.I.B. par habitant est sensiblement le même. Et si le patronat prône par la bouche de F. PARISOT les bienfaits du métissage, comme la gauche radicale, c'est que l'immigration est utile à court terme à certaines entreprises, mais à long terme, elle freine les progrès de la productivité (cf. par comparaison le Japon, ayant opté pour l'automatisation ; cf. aussi le commerce de drogue florissant dans les territoires perdus). De toute façon l'immigration est moins celle de travailleurs que celle de colonisation faite par des familles très nombreuses dont la masse cumulée finit par constituer des peuples entiers (c'est par le ventre de nos femmes que nous vous vaincrons, affirment les tenants de l'islamisme, les frères musulmans).

3) Les droits de l'homme, arme de l'immigration en France : Tout en profitant des avantages du pays d'accueil, en particulier des prestations sociales (scandale des 10.000 Euros touchés par une famille de 10 enfants, au mois d'Août), ces grandes diasporas n'éprouvent aucun désir de s'intégrer ; bien au contraire, en grande majorité, elles reconstituent leur société d'origine avec leurs usages et leurs codes grâce à la protection de la religion des droits de l'homme (y compris l'excision des petites filles, justifiée par le sociologue français TOURAINE). Les quartiers ethniques, reposant sur la communauté de langue, de religion, d'institutions sociales sont à la fois un gouffre financier, des domaines d'insécurité, voire de constitution de djihadistes hommes et femmes (soutenant le califat par les armes, donc contre la France). Avec en plus, selon C. GUILLY dans « Fractures françaises, une discrimination positive en faveur de ces quartiers où vivent les immigrés : de 2004 à 2013, les crédits aux démolitions-reconstructions ont été de l'ordre de 40 milliards d'euros. D'où la détresse des habitants de bonne volonté de souche française, ou de souche musulmane voulant s'intégrer (cf. aussi les anciens « boat people » vietnamiens demandant secours aux autorités françaises contre ces populations immigrées). D'où l'impression d'être des citoyens de seconde zone, éprouvés par les petits blancs et les populations juives, victimes de cette contre-société produite par cette immigration extra-européenne.

Toute cette folie, sous la protection des droits de l'homme dont les français sont les jouets et pour laquelle, ils n'ont jamais été consultés par référendum ; sur ce sujet, il y a déni de démocratie (par opposition à la Suisse, exemple les minarets, et au Royaume Uni, le Brexit). De plus, chaque mesure de légalisation des clandestins entraîne l'afflux de nouveaux candidats. Enfin, le peuple français subit la trahison de ceux qui devraient le défendre : c'est le cas de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 Décembre 1978, où les nouveaux prêtres de la religion des droits de l'homme ont fait droit à la demande de l'association Gisti. Par cet arrêt, ces nouveaux curés proclamaient d'eux-mêmes un principe général du droit, selon lequel les étrangers, résidant régulièrement en France, avaient le droit de mener une vie familiale normale : c'était ainsi permettre une immigration de colonisation. Rien n'empêchait le président de la République de l'époque (GISCARD D'ESTAING) et les suivants de demander l'avis du peuple français par référendum, au lieu de se faire les complices de la nouvelle religion. Et ceci d'autant plus que la cour Européenne de sauvegarde des droits de l'homme, dans l'affaire Gül contre la Suisse, a estimé la vie familiale possible par un retour au pays natal. Et si comme M. SUTTER SOREL l'indique dans deux journaux français, le Figaro et Valeurs Actuelles, les flux migratoires ne sont pas réduits au maximum, les français de souche européenne risquent de devenir minoritaires sur la terre de leurs ancêtres (sinon, cf. DE GAULLE, Colombey les deux églises deviendrait Colombey les deux mosquées). Que faire ?

G) RESISTER AUX DROITS DE L'HOMME POUR SURVIVRE COMME PEUPLE FRANÇAIS

Si, l'on veut éviter le suicide assisté du peuple français, c'est la Suisse, le pays le plus démocratique au monde par ses votations, qu'il faut prendre comme exemple.

1) Discriminer pour bloquer les flux migratoires : Le premier impératif vital est de bloquer d'urgence les flux migratoires extra-européens. Ce n'est pas une question de race.

DE GAULLE disait que la France était ouverte à toutes les races, mais à condition qu'elles restent une petite minorité (cf. A. PEYREFITTE : « C'était De Gaulle »). La France ne doit pas être le

bureau d'aide sociale et médicale de la planète. Il faut donc changer la législation, y compris par référendum pour que le conseil constitutionnel et le conseil d'état ne puissent y faire obstacle au nom de la nouvelle religion ; en particulier, il ne faut plus d'avantages matériels à pénétrer et à rester de manière illégale sur le territoire français (cf. aussi le Danemark) ; abolir le droit au regroupement familial pour que les mineurs pénétrant sur notre sol illégalement ne puissent y rester.

Tout droit devra être subordonné à l'acquisition de la nationalité française. Et décider que c'est au peuple français d'admettre ou non sur son territoire les personnes qui le désirent. Comme le note le politologue italien N. BOBBIO dans « Droite et gauche » au Seuil 1998, la justice veut que les égaux soient traités de façon égale et les inégaux de façon inégale. Dans la logique de la cité, la discrimination juste est faite entre le citoyen et le non-citoyen.

2) Soumettre l'islam à un régime dérogatoire : c'est indispensable pour bloquer la conquête musulmane. Pour cela, il faut appliquer à l'Islam, tant que c'est encore possible par des moyens non violents (cf. l'ancien ministre de l'intérieur G. COLLOMB), un régime spécifique qui l'oblige à renoncer à sa prétention de régir l'ensemble de la vie sociale, bref, à se limiter à la sphère privée (bref, de distinguer Dieu et César) et à abandonner deux de ses règles juridiques et sociales (infériorité des femmes, peine de mort pour apostasie S IV v.89 ou 91).

Et ceci d'autant plus que le Coran lui-même admet que, si des musulmans résident en terre de mécréance, ils sont dispensés du respect des obligations coraniques (Sourate II v.85 ; S IV v.101 et 104 ; S XVI v.115, 117). Il faut aussi que les musulmans comprennent que les appropriations indues de territoires français (exemple le 93 ou Trappes) sont nulles et non avenues et qu'ils se montrent discrets comme le Coran le permet.

3) S'inspirer du modèle discriminatoire Suisse : Par exemple, la vieille démocratie a fait preuve d'un sens politique très sûr en interdisant les minarets (à la mosquée de Metzils atteindront 30 mètres), par là, les Suisses ont signifié aux musulmans qu'ils doivent faire preuve de discrétion, car ils sont en terre de mécréance et non d'Islam ; ainsi les Suisses ont refusé l'islamisation-arabisation de l'espace public sans restreindre la liberté du culte. Il faut donc, chez nous en France, arrêter l'islamisation visuelle (foulards et autres burkinis), la pudibonderie bigote du cloisonnement des sexes qui atteint son absurdité maximale dans le domaine des soins médicaux (d'où des grèves en milieu hospitalier comme à Rennes). Réformer le droit du travail pour qu'un employeur, s'il le juge bon, puisse interdire le foulard à ses employées. De plus, enseigner toute notre histoire, l'évolution en biologie, l'athéisme en philosophie (cf. Trappes). Toutes ces obligations sont légitimes et ce ne sera que justice ; car toutes les revendications, que l'Islam met en avant, ne sont qu'une machine de guerre dirigée contre la civilisation française.

CONCLUSION : LA SOUVERAINETE POPULAIRE

Marcel GAUCHET, dès 1980 dans son ouvrage « Les droits de l'homme ne sont pas une politique », le débat 1980/3 n°3 p 6, avait eu conscience que si les démocraties occidentales, et la France en particulier faisaient leur politique avec les droits de l'homme, elles se condamneraient à l'impuissance. C'est de cette impuissance que l'Europe occidentale et la France sont en train

de mourir en acceptant la déferlante de l'immigration africaine et moyenne-orientale. L'idéologie du multiculturalisme efface l'idée de citoyenneté : une juxtaposition d'individus n'est ni une cité, ni un peuple, lorsque ceux-ci ne se définissent que par leur droit à voir des droits (sans aucun devoir ; cf. H. ARENDT « Les origines du totalitarisme »). De même, le mépris de soi n'a rien d'évangélique : comment peut-on aimer les autres, lorsque l'on ne s'aime déjà pas soi-même (Matthieu 22,39 aimer son prochain comme soi-même).

En plus, le bon sens nous recommande de ne pas accepter qu'une communauté puisse empêcher des policiers, mais aussi des pompiers voire des médecins, de circuler dans les fameux territoires perdus de la république (ou de dépouiller des touristes voulant assister à un match dans le stade de France). D'ailleurs, si l'Europe glisse dans l'orbite musulmane et collabore comme le fait déjà son élite, ce sera pour elle et donc pour la France, la sortie pure et simple des droits de l'homme. Car la déclaration des droits de l'homme en Islam ne les autorise que s'ils ne sont pas en contradiction avec la charia, en particulier la liberté d'expression (cf. Tariq RAMADAN disant se méfier de celle-ci).

La religion des droits de l'homme peut être combattue par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ». Seule la souveraineté populaire s'exprimant par référendum pourra nous permettre, à nous les citoyens, d'échapper à la nouvelle religion et d'un régime oligarchique revenir à la démocratie.